



Mairie de Macornay
1, place Jean-Moulin
39570 MACORNAY
Tél. : 03 84 47 00 79
Fax : 03 84 24 07 35

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 07 OCTOBRE 2008**

Présents : Michel FISCHER, Alain MAUBEY, Véronique PAILLARD, Henri GUICHARD, Brigitte BONDIVENNE, Laurence CAMBRAY, Jocelyne FAUVEY, Louis LUX, Chantal REYBARD, Philippe RUBIN, Isabelle SAILLARD, Michel TRONTIN.

Excusés : Joëlle JOUANNIC, Hubert POMMIER.

Absent : Robert VERY.

Secrétaire de séance : Henri GUICHARD.

RESERVE NATURELLE DE MANCY

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'intégrer dans la Réserve Naturelle de Mancy les parcelles communales : numéro 51 de 3 hectares et 4 ares au lieudit le Petit Mancy et numéro 287 de 49 ares au lieudit sur Paradis. Ces parcelles actuellement en friches et difficiles d'accès sont intégrées dans la réserve pour des raisons de cohérence environnementale et pourront peut être faire l'objet d'un minimum d'entretien par le gestionnaire. L'instauration d'un périmètre de protection n'étant plus d'actualité, il fera l'objet d'une décision en temps opportun.

EFFACEMENT DE RESEAU

Le Conseil souhaite faire réaliser des travaux d'électrification pour supprimer les poteaux situés place Jean Moulin, rue du Couvent devant la chapelle, et à côté de la cure. Il décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux au SIDEC qui participe financièrement à hauteur de 81,4 % pour les effacements et 40 % pour l'éclairage public.

Au préalable et avant toute décision définitive une étude et un chiffrage sommaire de ces travaux qui pourront être réalisés en plusieurs tranches seront effectués par l'entreprise ETDE.

ACQUISITION DU COLOMBIER

Le Maire rend compte de l'avancement du projet d'acquisition du Colombier situé à Vaux-sous-Bornay. Il rappelle que ce dernier initié en 1997 n'a pu aboutir jusqu'à ce jour car l'ensemble des ayants droits ne pouvait pas être contactés. Après différentes démarches et intervention d'un généalogiste il apparaît que le nombre des propriétaires est de 16, un accord préalable est passé avec 15 d'entre eux, un seul refuse de répondre.

Le Conseil mandate le Maire pour acquérir les 15/16^{ème} du Colombier et pour engager la procédure judiciaire nécessaire à l'acquisition du 16^{ème} manquant.

INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des collectivités locales, le Conseil décide d'allouer à Monsieur LANFANT, receveur municipal, l'indemnité au taux de 100 % pour la durée de son mandat.

AFFAIRES EN COURS :

- Après en avoir délibéré le Conseil décide de céder à Monsieur GAUD Roger une parcelle de terrain de 251 m² cadastrée section AE n° 64 au lieudit « sur la ville » pour le prix de 15 euros HT le mètre carré. Les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- Le Conseil accepte de mettre à disposition du SIVOS l'employé communal à raison d'une heure par semaine en moyenne pour effectuer des travaux d'entretien des bâtiments scolaires.

RAPPEL

La réunion d'information sur le forage de gaz aura lieu le MARDI 21 OCTOBRE A 20H00 AU FOYER RURAL.

Le Maire,

Michel FISCHER

Le Secrétaire de Séance,

Henri GUICHARD.